



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 8 août 2025

### **Sécheresse : Mesures de niveau ALERTE pour les usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable à compter de lundi 11 août 2025**

Malgré plusieurs orages en juillet, l'absence de précipitations printanières sur le département a pour conséquence une baisse notable des niveaux de la ressource en eau sur les divers bassins de gestion du département de la Vienne. Plusieurs mesures de restriction de l'irrigation agricole ont été d'ores et déjà prises sur différents secteurs du département pour limiter les prélèvements en eau.

Face à cette situation, et compte tenu de la vague de chaleur annoncée dans les jours à venir, avec des températures dépassant les 30°C, M. Le Préfet, en concertation avec les producteurs d'eau potable Grand-Poitiers et Eaux de Vienne, a décidé d'élever au niveau ALERTE les mesures de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable à compter du lundi 11 août 2025.

- **Sont interdits :**

- la vidange et le remplissage des piscines, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant le niveau d'alerte et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et l'intégrité du bassin,
- le lavage de véhicules par des professionnels, sauf avec du matériel haute pression ou disposant d'un système de recyclage de l'eau,
- le lavage de véhicules chez les particuliers,
- le nettoyage des façades, vitrages, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment,

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **Sont interdits entre 11h et 18h :**
  - l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts,
  - l'arrosage des terrains de sport,
  - l'arrosage des jardins potagers,
  - Golfs : Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30% (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation)
- Sont autorisés sans limitation : usages prioritaires pour la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux.

Ces mesures s'appliquent à toutes les communes du département de la Vienne.

Monsieur le Préfet a signé le 7 août un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du lundi 11 août à 8h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire/Usages-a-partir-du-reseau-d-Eau-Potable>

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers